



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Délibération n° 02

Date de convocation
17.03.2023

Date d'affichage
22.03.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

Affaire suivie par :
Mme Sabrina
MARIE-LOUISE,
Directrice adjointe
des Finances

**Objet : Annulation de titres de recettes correspondant à la dette de particuliers
- modifications**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme LM. LODE-DEMAS par M. E. ALAMAMY – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – M. Y. LERAY par M. J. SAMINGO – M. FC. YOUNBI NGAMO par Mme H. KIRCALI – M. J. RANQUE par M. B. ZAOUÏ

Absente

Mme A. MEJIAS

Monsieur John SAMINGO a été élu secrétaire de séance.

Madame Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La Commune de Combs-la-Ville a été destinataire, d'une demande d'annulation de titres de recettes, correspondant à l'application de décisions de la Commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne, portant sur l'effacement de la dette de particuliers.

Il convient de retirer la précédente délibération du 20 février dernier. En effet, la demande d'annulation des titres de recettes d'un montant de 400.35 € concernait le budget du Service d'Aides à Domicile et non celui la Commune, et a déjà fait l'objet d'une délibération au Conseil d'Administration du CCAS en date du 16 décembre 2021.

Toutefois, le Conseil Municipal maintient l'annulation des titres concernés, pour un montant total de 753.18 € correspondant aux règlements non réalisés de prestations de restauration scolaire, d'étude surveillée, d'accueil après l'école pour les enfants des différents foyers concernés.

Le motif d'irrecouvrabilité, de ces créances est classé dans la catégorie :

- « Créances éteintes », l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose alors à la commune et au comptable public. Plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Par conséquent, ces titres deviennent des dépenses de fonctionnement pour la Commune, les crédits nécessaires ayant été prévus dans le cadre du budget primitif 2023, au chapitre 65, il convient de donner suite aux décisions de la commission, relayées par notre Comptable Public.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'annuler les titres de recettes correspondant à la dette de particuliers.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

VU la décision rendue exécutoire le 10 novembre 2022 par la Commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne, transmis par le Comptable Public en date du 05 décembre 2022,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 20 février 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023, au chapitre 65, compte 6542,

CONSIDERANT qu'il a lieu de retirer la précédente délibération suite à une erreur mais qu'il est néanmoins nécessaire d'annuler les titres pour un montant total de 753.18 euros.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE la précédente délibération n°1 du 20 février 2023,

ANNULE les titres de recettes ci-annexés pour un montant de 753,18 €,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 27 mars 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
John SAMINGO

Pour : 34
Contre : -
Abstentions : -